



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 601-83
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL
QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE C213 – SERVICES
MÉDICAUX ET SOINS DE SANTÉ : BUREAU DE PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ,
CLINIQUE MÉDICALE, SOUS LA CLASSE D'USAGE C2 – COMMERCE LOCAL, VENTE AU
DÉTAIL, SERVICES PROFESSIONNELS ET RESTAURATION, EN SURPLUS DES USAGES
DÉJÀ AUTORISÉS, DANS LA ZONE C-427**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville, tenue le 11 juillet 2022, en vertu de la résolution numéro 24663-07-22;

CONSIDÉRANT que la démarche d'amendement à la réglementation de zonage est initiée afin de permettre spécifiquement l'usage C213 – Services médicaux et soins de santé : bureau de professionnels de la santé, clinique médicale, sous la classe d'usage C2 – Commerce local, vente au détail, services professionnels et restauration, en surplus des usages déjà autorisés, dans la zone C-427;

CONSIDÉRANT que les services et les soins de santé qui s'exerceront dans la zone C-427 répondront aux besoins des citoyens de la Ville de Prévost et renforceront la vitalité économique du boulevard du Curé-Labelle;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à son article 2.1.2, à la zone C-427, en y permettant spécifiquement l'usage Services médicaux et soins de santé : bureau de professionnels de la santé, clinique médicale (C213) sous la classe d'usage Commerce local (C2).

Les autres usages déjà autorisés à la grille des spécifications de la zone sont conservés.

Afin de permettre l'usage spécifiquement autorisé C213, cela se lira comme suit dans la grille, sous la classe d'usage C2 (Commerce local), il y aura la note (1) et sous l'onglet USAGE(S) spécifiquement autorisés et cette note se lira comme suit :

« (1) C204, C213, C222, C223, C224, C225 »

Le tout tel que montré à l'annexe 2, joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.



ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 15 AOÛT 2022.


Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion
Greffière

Avis de motion :	24663-07-22	2022-07-11
Adoption du premier projet de règlement :	24664-07-22	2022-07-11
Avis public l'assemblée de consultation :		2022-07-18
Tenue de l'assemblée de consultation :		2022-08-08
Adoption du second projet de règlement :	[résolution]	[date]
Avis public – Demande d'approbation référendaire :		[date]
Période de réception des demandes d'approbations référendaires :		Du [date] au [date]
Adoption du règlement :	[résolution]	[date]
Approbation par la MRC :		[date]
Entrée en vigueur :		[date]

Second projet

Annexe 1 – Extrait du plan de zonage



VILLE DE
Prévost
Ville de Prévost

Description


Projet de règlement numéro 601-83


Afin de d'autoriser spécifiquement l'usage C213
– Services médicaux et soins de santé : bureau de professionnels de la santé, clinique médicale, sous la classe d'usage C2 – Commerce local, vente au détail, services professionnels et restauration, dans la zone C-427

Zone visée : C-427

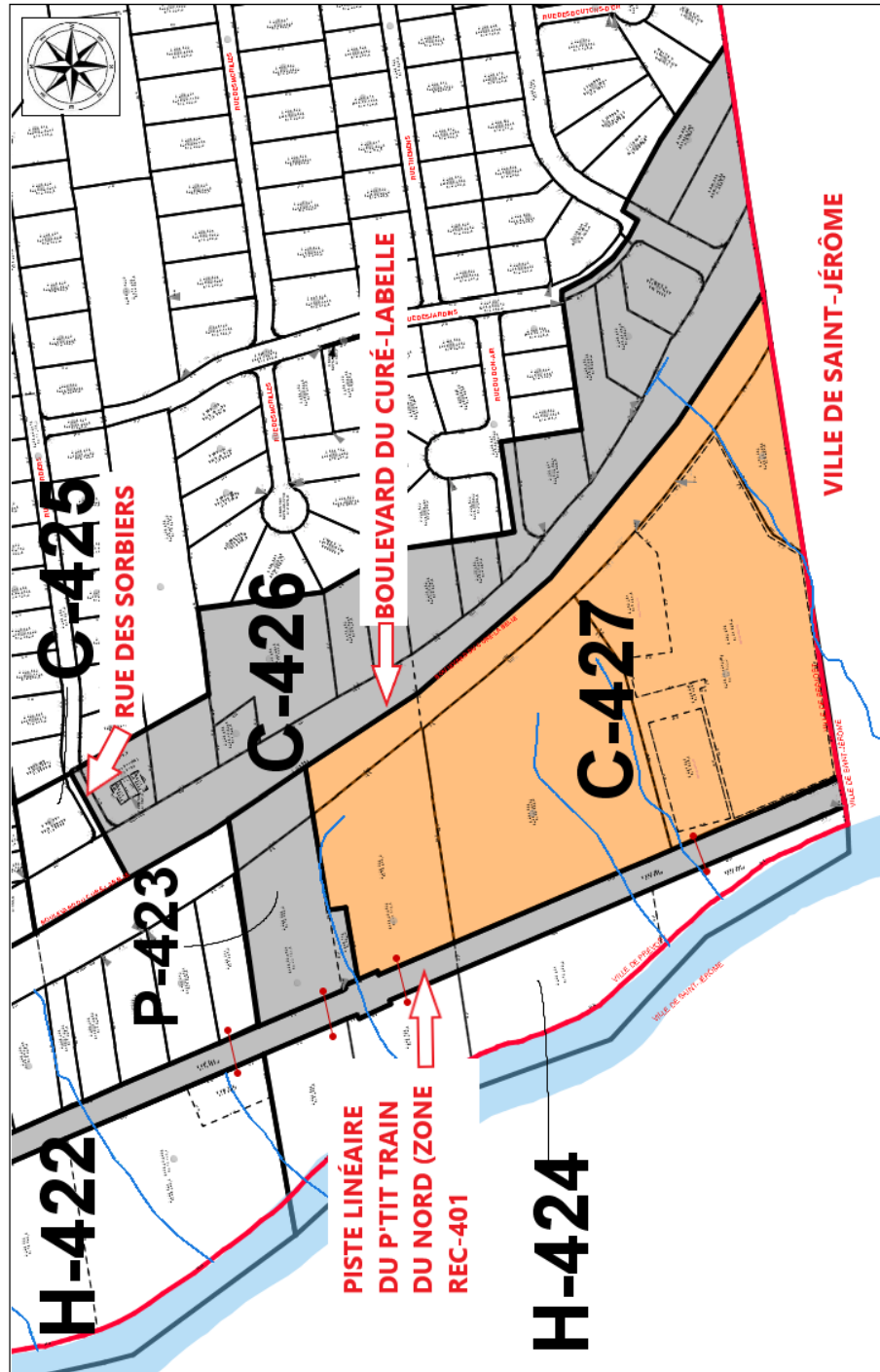
Zones contiguës : REC-401, P-423, C-426 et la limite municipale de la Ville de Saint-Jérôme

Légende

 **Zone visée**

 **Zones contiguës**

Annexe :	1	Plan no :	
Échelle :	Aucune	Date :	4 juillet 2022



Annexe 2 – Grille des spécifications de la zone C-427

PR-601-83
Projet de règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES						
H - Habitation						
H1	Unifamiliale					
H2	Bifamiliale					
H3	Trifamiliale					
H4	Multifamiliale					
H5	Maison mobile					
C - Commerce						
C1	Première nécessité					
C2	Local	• (1)				
C3	Artériel		• (2)			
C4	Lourd			• (3)		
C5	Service pétrolier				• (5)	
I - Industriel						
I1	Léger			• (4)		
P - Public et institutionnel						
P1	Institutionnel					
P2	Service d'utilité publique					
R - Récréatif						
R1	Extensif					
R2	Intensif					
A - Agricole						
A1	Activité agricole (LPTAA)					
A2	Activité agricole / forestière					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Mode d'implantation						
	Isolé	•	•	•	•	•
	Jumelé	•	•	•	•	•
	Contigu	•	•	•	•	•
Marges						
	Avant (min.)	10	10	10	10	12
	Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9
	Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
	Taux d'implantation (max.)	70%	70%	70%	70%	70%
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL						
Hauteur du bâtiment						
	En étages (min. / max.)	1 / 3	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2
	En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12
Dimensions du bâtiment						
	Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	150	150	150	150	150
	Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	75	75	75	75	75
	Largeur (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
	Profondeur (min.)					
	Nbre de logements par bâtiment (max.)					
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)						
	Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
	Longueur de façade du terrain (min.)	50	50	50	50	50
	Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	30	30
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION						
	Service professionnel et commercial					
	Atelier d'artistes et d'artisans					
	Logement intergénérationnel					
	Garçonnière					
	Gîte touristique (B&B)					
	Fermette					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES						
	Usage mixte					
	Usage multiple	•	•	•	•	•
	Entreposage extérieur	• (6)	• (6)	• (6)	• (6)	•
	Projet intégré	•	•	•	•	•
	Règlement sur les PIIA	•	•	•	•	•

Zone C-427

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C204, C213, C222, C223, C224, C225
(3) C402, C406, C408

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) C311
(4) I104, I105, I111, I115, I116
(5) C504, C505

NOTES

(6) Malgré l'article 3.12.2, la superficie maximale destinée à l'entreposage extérieur est fixée à 75% de la superficie du terrain ou à 14 000 mètres carrés, la disposition la plus restrictive s'applique.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi. Pour un terrain desservi ou partiellement desservi, voir le *Règlement de lotissement*.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-35	
601-46	
601-56	
601-58	
601-73	
601-83	

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils